Image not found or type unknown

# Contestation du TEG : point de départ de la prescription

publié le **18/03/2018**, vu **2861 fois**, Auteur : GARCIA benoît

**Le point de départ de la prescription est la date de la convention lorsque l'examen de sa teneur permet de constater l'erreur, ou lorsque tel n'est pas le cas, la date de la révélation de celle-ci à l'emprunteur.**

Ces dispositions bénéficient tant à l'emprunteur consommateur non-professionnel qu'au professionnel.

Un arret du 11 juin 2009 de la première chambre civile de la Cour de casstion a jugé:

*"Vu les articles 1304 et 1907 du code civil, ensemble l'article L. 313-2 du code de la consommation ;*

*Attendu qu'il résulte de ces dispositions qu'en cas d'octroi d'un crédit à un consommateur ou à un non professionnel, la prescription de l'action en nullité de la stipulation de l'intérêt conventionnel engagée par celui-ci en raison d'une erreur affectant le taux effectif global, court, de même que l'exception de nullité d'une telle stipulation contenue dans un acte de prêt ayant reçu un commencement d'exécution,* ***à compter du jour où l'emprunteur a connu ou aurait dû connaître cette erreur*** *;*

*qu'ainsi le point de départ de la prescription est la date de la convention lorsque l'examen de sa teneur permet de constater l'erreur, ou lorsque tel n'est pas le cas, la date de la révélation de celle-ci à l'emprunteur "*

**Cour de cassation, civile, Chambre civile 1, 11 juin 2009, 08-11.755, Publié au bulletin**

En outre, la chambre commerciale adopte également cette jurisprudence:

*"La prescription de l'action en nullité de la stipulation d'intérêt conventionnel d'un emprunteur pour un concours professionnel ne court qu'à compter du jour où il a connu ou aurait dû connaître le vice entachant le TEG;"*

**Cour de cassation, Chambre commerciale, 16 mars 2010, 09-11.236, Publié au bulletin**

Le cabinet de Maitre Garcia vous propose une analyse gratuite de la conformité de votre dossier de crédit immobilier eu égard aux dispositions légales en vigueur.

https://benoitgarciaavocat.fr/

Benoît Garcia – Avocat

4 rue Raymond Poincaré
10300 Sainte-savine

contact@garciaavocats.com

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés